

Délibération
n°2021-156 du 16 décembre 2021

**OBJET – Assainissement - Convention
d'intégration d'un réseau d'assainissement
dans le domaine de la CCB – Commune de
Névache**

Rapporteur : Pierre LEROY

Annexe : Convention en vue de l'intégration du réseau d'assainissement du lotissement des Thures à Névache dans le domaine de la Communauté de communes du Briançonnais

Le 16 décembre 2021 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 10 décembre 2021 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Présents : 30

Nombre de pouvoirs : 5

Mme Marine MICHEL est nommée secrétaire de séance.

Sont présents : M. Arnaud MURGIA, Mme Catherine VALDENNAIRE, M. Éric PEYTHIEU, M. Richard NUSSBAUM, M. Christian JULLIEN, Mme Annie ASTIER CONVERSEY, Mme Élixa FAURE, M. André MARTIN, Mme Michèle SKRIPNIKOFF, M. Patrick MICHEL, Mme Maryse XAUSA FRANÇOIS, M. Léon GABRIEL, Mme Francine DAERDEN, M. Jean-Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre PIC, M. Jean-Marie REY, M. Guy HERMITTE, Mme Claudine CHRETIEN, M. Pierre LEROY, M. Vincent FAUBERT, Mme Corinne CHANFRAY, M. Nicolas GALLIANO, Mme Marine MICHEL, M. Emeric SALLE, M. Gilles PERLI, M. Thierry AIMARD, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, M. Jean-Pierre MASSON, Mme Patricia ARNAUD.

Ont donné pouvoir : Mme Claire BARNÉOUD à M. André MARTIN,
Mme Emilie DESMOULINS à Mme Elisa FAURE,
M. Jean-Marc CHIAPPONI à M. Richard NUSSBAUM,
M. Elie HAMDANI à M. Vincent FAUBERT,
M. Thomas SCHWARZ à M. Sébastien FINE,

Sont excusées : Mme Muriel PAYAN
Mme Catherine BLANCHARD

Monsieur le Conseiller délégué ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2021-06-25-002 du 25 juin 2021 approuvant les statuts de la CCB, notamment en matière d'assainissement collectif ;

Vu le contrat de délégation de service public d'assainissement collectif du 11 avril 2006 modifié par l'avenant n°1 du 8 avril 2010 puis l'avenant n°2 du 21 janvier 2021 ;

Vu l'avis favorable du Bureau exécutif du 8 décembre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission Développement Durable et Transition Ecologique du 10 décembre 2021 ;

Considérant la demande de rétrocession du réseau d'assainissement du lotissement des Thures effectuée par la Commune de Névache ;

Considérant le bon état de ce réseau d'assainissement collectif ;

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **Approuve** la rétrocession du réseau d'assainissement des Thures sur la commune de Névache dans le domaine de la Communauté de communes du Briançonnais ;
- **Autorise Monsieur le Président** ou son représentant à signer la convention et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le Président,

Arnaud MURGIA



Date de transmission au contrôle de légalité : 21 DEC. 2021

Date affichage : 21 DEC. 2021

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.



**CONVENTION EN VUE DE L'INTEGRATION DU RESEAU
D'ASSAINISSEMENT DU LOTISSEMENT DES THURES A NEVACHE DANS LE
DOMAINE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANÇONNAIS**

ENTRE

La Communauté de communes du Briançonnais, dont le siège est sis Les Cordeliers 1 rue Aspirant Jan, à Briançon (05100) et représentée par son Président en exercice, M. Arnaud MURGIA, dument mandaté par délibération du conseil communautaire n°..... du 16 décembre 2021, ci-après désignée « la CCB »,

D'une part ;

ET

La Commune de Névache, dont le siège est sis 29 impasse de la laiterie, Ville-Basse, à Névache (05100) et représentée par son Maire en exercice, Mme. Claudine CHRETIEN, dument mandatée par délibération du conseil municipal du, ci-après désignée « la Commune »,

D'autre part ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

PREAMBULE

La Commune a réalisé en 2004 à ses propres frais au lieu-dit Entre la Via, sur le terrain cadastré section C, parcelle 2300, le réseau d'eaux usées desservant le lotissement communal des Thures pour un linéaire d'environ 130 mètres.

La Commune ayant transféré la compétence assainissement à la CCB, souhaite rétrocéder le réseau d'eaux usées du lotissement à la CCB.



Plan de principe du réseau d'eaux usées du lotissement des Thures

Le 23 mars 2021, la Commune a procédé à l'inspection télévisée du réseau d'assainissement des Thures.

Le rapport d'inspection montre le bon fonctionnement et le bon état général du réseau d'assainissement.

Le 24 septembre 2021, a eu lieu une visite en présence de la Commune, de la CCB et de son délégataire. Trois tampons de fermeture de regards ont été identifiés en mauvais état et leur remplacement a été demandé à la Commune.

La Commune procèdera au remplacement de ces trois tampons avant la signature de la présente rétrocession.

ARTICLE 1 – OBJET

La Commune propose à la CCB, qui l'accepte, de lui rétrocéder le réseau d'assainissement assurant la desserte du lotissement des Thures.

ARTICLE 2 – EQUIPEMENTS CONCERNES PAR LA PRESENTE CONVENTION

La présente rétrocession inclut :

- La canalisation de transfert des eaux usées (environ 130 mètres linéaires),
- les regards de visite et de raccordement sur le réseau public,
- les parties publiques des branchements (canalisations de branchement, du collecteur sous la voie jusqu'à la limite de parcelle communale cadastrée C 2300).

ARTICLE 3 – MODALITES DE TRANSFERT ET DE REMISE DES OUVRAGES

L'ensemble du réseau assainissement collectif et des ouvrages précité sera remis aux services de la CCB, en pleine propriété.

Les ouvrages seront intégrés dans le domaine public de la CCB. Cette intégration aura lieu après délibération d'approbation par le conseil communautaire valant classement dans le domaine public et autorisant le transfert de propriété.

ARTICLE 4 – LITIGES

Préalablement à toute démarche contentieuse relative à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de trouver une résolution amiable de leurs différends.

Tout litige relatif à la présente convention n'ayant pas pu être réglé à l'amiable relève de la compétence du tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue de Breteuil, 13281 Marseille cedex 06.

Fait en deux exemplaires à Briançon, le 2021.

Le Président de la Communauté de
Communes du Briançonnais,

Le Maire de Névache,

Arnaud MURGIA

Claudine CHRETIEN